



## ARRÊTÉ

## COMMUNE D'AVULLY

relatif à la révision de la dénomination des artères sur le territoire des communes d'AVULLY, CARTIGNY, CHOULEX, COLLONGE-BELLERIVE, COLOGY, ~~DARDAGNY~~, LANCY, PLAN-les-OUATES, PRESINGE, VERNIER et VERSOIX

du 17 septembre 1990

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de respecter la systématique orthographique des dénominations sur l'ensemble du territoire du canton, et de mettre à jour leurs tenants et aboutissants ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## A R R Ê T É

de modifier les arrêtés du Conseil d'Etat suivants :

## 1. ACE du 26 janvier 1977 (AVULLY)

Chemin de La-Touvière (lieu-dit)

à l'artère sans issue, partant de la route d'Avully (au Mouton) en direction de La-Touvière.

## 2. ACE du 8 juin 1976 (CARTIGNY)

Chemin de La-Passe (lieu-dit) CV 55980

à l'artère partant de la route de Vallière et aboutissant au chemin de Tre-la-Villa.

./.